



RENOUVELLEMENT DU DOSSIER ARBITRE SAISON 2018/2019

Cher(e) collègue,

Nous vous demandons de nous retourner **le dossier de renouvellement** pour la saison 2018/2019 dans les meilleurs délais et **pour le 1er juillet 2018 au plus tard** :

- la **fiche individuelle de renseignements** (avec autorisation parentale pour les jeunes arbitres de moins de 18 ans)

Dans un second temps, vous devrez compléter :

- la **demande de licence arbitre** est en possession de votre club. Vous devrez la signer et c'est à votre club de la saisir sur Footclubs avec une photo d'identité conforme et récente. Cette saisie doit être effectuée **à partir du 4 juin et avant le 31 août 2018** pour que vous soyez pris en compte par le statut de l'arbitrage (sauf pour les arbitres indépendants : demande de licence à transmettre avec votre dossier de renouvellement sans oublier de cocher les options assurances si vous en souscrivez).

Attention : Tout arbitre dont la licence ne sera pas en règle, ne pourra en aucun cas être désigné.

- le **dossier médical** à retourner (séparément) au plus tard pour **le 1^{er} juillet 2018**. Si le dossier médical est incomplet, le club ne pourra pas faire éditer votre licence et vous ne serez pas en règle pour être désigné. Les notes d'instructions pour le Dossier Médical sont sur le site de du District d'Alsace rubrique arbitrage/infos utiles.

Conformément aux directives de la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.) et de la Commission Médicale, le formulaire est à remplir dans les normes. Tout dossier médical incomplètement rempli ne sera pas recevable et vous sera retourné.

Le dossier médical devra porter la mention **SECRET MEDICAL** et être retourné sous pli séparé à :

Pour le Bas-Rhin :

District d'Alsace de Football
Service Médical
Rue Baden Powell
67082 STRASBOURG CEDEX

Pour le Haut-Rhin :

District d'Alsace de Football
Service Médical
2a Rue du Stade
B.P. 127 - 68313 ILLZACH CEDEX

Pour tout dossier incomplet au 3 septembre 2018, sans justificatif, l'arbitre sera rayé par la C.D.A.

.../...

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Double licence :

Le titulaire d'une licence « Arbitre » de district peut également être titulaire d'une licence « joueur » dans le club de son choix ou d'une licence « Educateur Fédéral » dans le club qu'il couvre.

Pour les arbitres de Ligue se référer aux décisions du Comité Directeur de Ligue

L'arbitre de Fédération ne peut, quant à lui, être titulaire que d'une licence « Arbitre ».

Assurances :

Les arbitres, par l'intermédiaire de leur club, pourront souscrire des garanties optionnelles pour être assurés en catégorie supérieure. (Le club saisira les options lors de la demande de licence arbitre)

Statut de l'arbitrage :

Pour tout dossier retourné après le 31 août 2018, celui-ci sera transmis à la C.R.S.A. et l'arbitre ne représentera pas son club pour la saison en cours. Par ailleurs, il y aura une répercussion directe sur les désignations si le dossier est retourné **après le 15 juillet 2018**.

Adresse « Lafafoot »

Depuis la saison 2013/2014, tous les courriers ou convocations émanant de la Ligue sont envoyés sur l'adresse 'Lafafoot'. Tous les arbitres sont donc tenus d'être opérationnels au niveau de leur messagerie.

RETOUR DU DOSSIER

Pour le Bas-Rhin :

District d'Alsace de Football
Commission Départementale d'Arbitrage 67
Rue Baden Powell
67082 STRASBOURG CEDEX

Pour le Haut-Rhin :

District d'Alsace de Football
Commission Départementale d'Arbitrage 68
2a Rue du Stade
B.P. 127 - 68313 ILLZACH CEDEX

Affranchissement du courrier : Veuillez s'il vous plaît, affranchir suffisamment votre correspondance.

Avant retour de votre dossier, faites une photocopie de tous les documents que vous garderez soigneusement.

BONNE SAISON 2018/2019

Les Présidents de C.D.A : Philippe DURR – Damien KELTZ
Le C.T.A. : Matthieu LOMBARD